



Lycée de la mer et du littoral
BOURCEFRANC LE CHAPUS

Année scolaire 2017/2018

A LIRE ATTENTIVEMENT ET A CONSERVER

NOTE D'INFORMATION SUR LE REGIME DU LYCEE

I - PENSION ET BOURSES

1) Pension ou Demi Pension : **FORFAIT ANNUEL**

Les frais de pension sont payables chaque trimestre à la réception de l'avis de paiement, au nom de l'Agent Comptable du lycée de la Mer & du Littoral, à l'adresse du lycée.

Ils sont calculés de la façon suivante

- 1° Trimestre : 40 % du montant annuel**
- 2° Trimestre : 40 % du montant annuel**
- 3° Trimestre : Solde du montant annuel**

Il est possible de mensualiser la pension. (voir document joint) L'accès au self n'est possible qu'avec une carte self dont le coût sera facturé avec la pension du 1^{er} trimestre (4,50 € pour 2017)

Pour l'année civile 2017, le montant annuel de la pension est :

<u>Enseignement secondaire:</u>	Interne 5 nuits (D,L,M,M,J)	1530.00 €
	Interne 4 nuits (L,M,M,J)	1489.00 €
	Interne 3 nuits (L,M,J)	1280.00 €
	Accueil week-end	800.00 €
	Demi-pensionnaire	535.00 €
<u>Enseignement supérieur:</u>	Demi-pensionnaire	668.00 €

Le montant de la pension pour l'année civile 2018 sera fixé par le Conseil d'administration de fin d'année 2017.

Il est également rappelé aux familles que tout terme commencé est dû en entier quelle que soit la raison qui ait mis fin à la scolarité de l'élève.

Un changement de régime peut se faire aux 1er Janvier et 1er Avril de l'année scolaire en cours sur demande écrite au plus tard 8 jours avant les dates ci-dessus.

Le changement de régime en cours de trimestre n'est pas autorisé sauf cas particuliers (santé, déménagement...).sur demande écrite validée par le proviseur

Une remise de pension pour absence justifiée (exemple maladie) en période scolaire uniquement, peut être accordée pour une absence supérieure à 15 jours consécutifs, **sur demande écrite de la famille et justificatif à fournir obligatoirement au plus tard le jour de la reprise scolaire.** Sans cette demande écrite, aucune réduction ne peut être accordée.

De même une réduction de pension sera effectuée lorsque les élèves ne prennent aucune prestation au lycée pendant leur stage. Cette réduction ne sera établie que lorsque le stage aura été effectué.

2) Frais de certaines prestations pour 2017

- 1^{ère} carte de cantine : 4,50 € remplacement de la carte de cantine obligatoire si 8 jours oubliée
- copie couleur à l'unité : 0,20 €
- forfait de 10 photocopies : 1,00 €

Les nouveaux montants pour 2018 seront fixés par le Conseil d'administration de fin d'année 2017.

3) Sorties scolaires et voyages d'étude

Au cours de la scolarité une participation vous sera demandée suivant l'importance du projet. Dans ce cas vous serez prévenu à l'avance pour effectuer le règlement avant le départ.

4) Internat

Le lycée de la Mer et du Littoral est mixte. Il dispose d'un internat féminin et d'un internat masculin. L'accueil à l'internat est réservé aux élèves ayant un comportement compatible avec la vie en collectivité.

L'internat est ouvert certain week-end (voir liste jointe au dossier).

5) Blanchissage

Réservé uniquement aux élèves internes qui restent les week-ends à l'internat.

II - COUVERTURE MALADIE

Les élèves de B.T.S.A doivent s'affilier au régime étudiant de la Sécurité Sociale (voir document ci-joint).

Les jeunes gens et jeunes filles de plus de 20 ans, élèves des autres classes du lycée, ne pourront être couverts en matière de maladie ni par le régime «étudiant» de sécurité sociale ni par l'assurance des parents. Il est conseillé à leur famille de souscrire une assurance volontaire (se renseigner auprès des caisses de sécurité sociale ou de la Mutualité Sociale Agricole).

Il est rappelé aux familles qu'elles ont tout intérêt à contracter une assurance scolaire couvrant les risques propres à la vie scolaire.

Par contre, en ce qui concerne les visites dirigées et les stages obligatoires organisés par le lycée de la Mer et du Littoral, tous les élèves sont couverts en matière d'accident du travail selon les textes en vigueur, sans cotisation à verser.

III - VIE SCOLAIRE

1) Correspondance

Pour faciliter le tri et la distribution du courrier, les familles et correspondants sont invités à libeller ainsi l'adresse de l'élève :

Monsieur, Mademoiselle
classe de
Lycée de la Mer et du Littoral
Rue William Bertrand
CS 70078
17560 BOURCEFRANC LE CHAPUS

Tout le courrier administratif doit être adressé d'une manière impersonnelle à Monsieur le Proviseur du Lycée de la Mer et du Littoral.

Horaires d'ouvertures des bureaux: 8 h 00 - 12 h 00 ~13 h 30 -17 h 30

N° Téléphone: 05.46.85.45.05 Standard - N° Fax: 05.46.85.98.08

En dehors des heures d'ouverture des bureaux: 06.86.67.66.48

Sauf cas exceptionnel, il est matériellement impossible d'appeler les élèves pour répondre au téléphone. Par contre, en cas d'urgence, des messages peuvent leur être transmis.

2) Sport

L'éducation physique et sportive fait partie intégrante de la formation. Toute dispense temporaire ou annuelle est à justifier par un médecin.

Les élèves du lycée peuvent participer aux compétitions en sport individuel ou collectif organisées par l'Union Nationale du Sport Scolaire (U.N.S.S.). Remplir le questionnaire adéquat.

IV - EQUIPE MEDICO-SOCIALE

Afin de répondre aux besoins des élèves et des familles, une équipe médico-sociale est présente au sein de l'établissement. Elle se compose d'une infirmière à temps plein, une assistante sociale présente une demi-journée par semaine et un médecin scolaire présent sur rendez-vous.

Cette équipe intervient à la demande des élèves, des familles et des enseignants pour :

- des problèmes de santé,
- des difficultés sociales ou familiales,
- des problèmes d'absentéisme,
- des difficultés comportementales ou psychologiques,
- des troubles alimentaires
- des conseils éducatifs, de santé (consommation de produits ...)

V – CONDUITE A TENIR EN CAS DE SITUATIONS DE RISQUE MAJEUR

L'établissement a créé une cellule de crise pour parer à ces situations (tempête, inondation, fermeture des ponts d'Oléron, de la Seudre ou de Rochefort).

Le lycée assurera la restauration, voire l'hébergement des jeunes si besoin est. Afin de faciliter cette prise en charge, nous vous demandons surtout de NE PAS TELEPHONER. Le lycée fera son possible pour vous informer de la situation.

VI - AIDE AUX FAMILLES – Fonds Social Régional

Ces aides sont destinées aux familles confrontées à des difficultés financières **passagères**. Elles concernent le paiement de la pension, la demi-pension, des frais de voyage d'étude, des premiers équipements. Elles sont accordées exceptionnellement par une Commission qui se réunit régulièrement.

Comment l'obtenir ?

→ Vous devez déposer une demande écrite accompagnée des pièces justificatives (*dernier avis d'imposition, photocopies de factures...*) adressée au Lycée de la Mer & du Littoral, Service Affaires Scolaires.

Le Proviseur

The image shows a blue circular official stamp of the Lycée de la Mer et du Littoral, Bourgefranc. The stamp contains the text 'LYCÉE DE LA MER ET DU LITTORAL', '13400 BOURGEFRANC', and '17130'. A handwritten signature in blue ink is written over the stamp. Below the stamp, the name 'D. CHALON' is printed in black capital letters.

D. CHALON